

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 8 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Buissière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. André MAITRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers votants : 7

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2017

PRESENTS : BORDET Nathalie, BLANCHEMAIN Camille, CARRON Christelle, CERNESSON Grégor, CHARLET Céline, DEDIEU Marc, MAITRE André,

ABSENTS : BARD Guillaume, CARRARO Stéphane, MAUSS Stéphane, PEROTTO Laëtitia, PICARD Julien

SECRETAIRE : BORDET Nathalie

EPHEMERIDE

Dimanche 17 décembre Gouter de Noël à la salle des fêtes à 17 h 30

Dimanche 14 janvier 2018 Vœux du Maire à la salle des fêtes à 11 h.

M. le Maire évoque l'absence regrettable des élus en réunion du conseil municipal.

La date de la prochaine réunion sera fixée ultérieurement.

I. ENQUETE PUBLIQUE PONT DE LA BUISSIÈRE – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

DECISION N°1

Après délibération et échange de vues, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents (contre : 0 – abstention : 0) émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale de la démolition et la reconstruction du pont de La Buissière pour des raisons économiques, sociales, environnementales.

II. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

DECISION N°2

En séance du conseil communautaire du 3 avril 2017 le conseil communautaire a voté l'application, en plus de la facturation à l'acte transmis, d'une part forfaitaire dans la tarification de l'instruction des autorisations d'urbanisme d'un montant de 0.90 € par habitant et par an par commune adhérente au dispositif.

Arès avoir entendu lecture du projet d'avenant n°1 proposé par la Communauté de communes du Grésivaudan, intégrant l'évolution de cette modification, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (contre :0 – abstention : 0), approuve le montant proposé de 0.90 € par habitant et par an et autorise la signature de l'avenant n°1.

III. DEMANDE DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ET DE FINANCEMENT AU SEDI POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC. TRANCHE 1 – RD 590 A Affaire n° 17.003.062

DECISION N°3

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au conseil municipal que la commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2018.

Cette opération consiste à réaliser les travaux d'éclairage public de mise en place de 7 candélabres lors de l'opération d'enfouissement des réseaux secs sur la RD 590A tranche1.

Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au conseil municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette opération.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, (contre : 0 – abstention : 0),

- ✓ Accepte la réalisation des travaux d'éclairage public EP –RD 590A tranche 1, dont le montant estimatif s'élève à 22 350 € TTC.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SEDI
- ✓ Demande que le SEDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

IV. TARIF DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR 2018

DECISION N°4

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents (contre : 0 – abstention : 0) de maintenir la possibilité pour les entreprises, les artisans ou commerçants et les agriculteurs dont le siège social est sur la commune de LA BUISSIÈRE, d'insérer un encart publicitaire sur LE BUISSERAN moyennant une participation maintenue à 50 €.

V. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016

DECISION N°5

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VI.ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2016

DECISION N°6

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**VII. ASSAINISSEMENT LES GRANGES 2^{ème} TRANCHE
CONTROLES DE RECEPTION – COMMANDE AUPRES DE
TEDECO SARL**

DECISION N°7

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du conseil municipal du 24/04/2014, le conseil municipal prend note et approuve à l'unanimité des membres présents les décisions suivantes :

Deux Commandes passées à la SARL TEDECO – 6 rue de Chamechaude ZI de l'Argentièrre 38360 SASSENAGE) pour

- L'inspection vidéo et essai d'étanchéité des réseaux d'assainissement pour un montant HT de 16 353.50 € soit 19 624.20 € TTC
- Essais au pénétromètre dynamique pour un montant de 5 530 € HT soit 6 636 € TTC.

**VIII. RESTAURATION DE L'EGLISE TRANCHE 1
MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE : SAS « DEKRA » retenue**

DECISION N°8

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du conseil municipal du 24/04/2014, le conseil municipal prend note et approuve à l'unanimité des membres présents les décisions suivantes :

Commande passée à la SAS DEKRA Industrial, 4-6 Rue des méridiens 38130 ECHIROLLES – pour une mission de contrôle de la construction dans le cadre de la restauration de l'église, proposée et acceptée pour un montant de 4 600 € H.T.

**IX. RESTAURATION DE L'EGLISE TRANCHE 1
MISSION DE COORDINATION SECURITE (SPS) : SASU « ACE BTP
INGENEERY » RETENUE**

DECISION N°9

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du conseil municipal du 24/04/2014, le conseil municipal prend note et approuve à l'unanimité des membres présents les décisions suivantes :

Commande passée à ACE BTP INGENEERY – ZI Rue Lavoisier 52800 NOGENT – pour une mission de coordination SPS des travaux de restauration de l'église tranche 1 pour un montant de 1 688.50 € HT soit 2 026.20 € TTC

X. CLETC – RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES A LA CCPG

DECISION N°10

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locales d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la communauté de communes LE GRESIVAUDAN en date du 25 avril 2014.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la CCPG et ses communes membres.

Compte tenu des transferts de compétence effectués à compter du 1^{er} janvier 2017, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges joint en annexe.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.

XI. PROPOSITION D'UNE REUNION D'INFORMATION POUR LES MODIFICATION DU PLU

DECISION N°11

Le conseil municipal ne souhaite pas participer à une réunion d'information et de présentation du projet de modification du PLU (ZAE côté Nord) proposée par M. MILESI, Directeur du service intercommunal de l'urbanisme.

XII. ABANDON DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU 5 OCTOBRE 2012 A L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX DE PROTECTION DU FORAGE DU MAYARD

DECISION N° 12

Le conseil municipal demande à l'agence de l'eau d'annuler la demande de subvention faite en 2012 pour les travaux de protection du forage du Mayard (convention n° 2013 4134 du 6/3/2019).

Vu pour Affichage
Le Maire, André MAITRE

